

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

CD20221027_27
id. 6661

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SALLES DE BAIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE BALIVERNES À VALENCE D'AGEN

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le conseil départemental a décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;

- taux de subvention : 20 % du coût TTC des travaux ;

- subvention maximum limitée à 30 500 € par opération ou tranche.

Le centre intercommunal d'action sociale des deux rives sollicite une aide départementale en vue de rénover 20 salles de bains à la résidence autonomie Balivernes située à Valence d'Agen (PAEM-SDB00880).

Le coût global des travaux s'établit à 431 200 € TTC.

Deux tranches de travaux sont prévues.

Présentement, le financement concernant la première tranche relatif à la réfection de 20 salles de bain d'un montant de travaux de 215 600 € est soumis.

Cette tranche est éligible à la politique de modernisation des établissements pour personnes âgées pour le montant sollicité de 30 500 € correspondant au montant maximum de subvention après application du taux de subvention.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FAMEPA	30 500 €
- Subvention CIAS.....	22 000 €
- Aide CARSAT.....	102 600 €
- Autofinancement	<u>60 500 €</u>
- TOTAL TTC	215 600 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées, l'attribution d'une subvention départementale de 30 500 € à verser au centre intercommunal d'action sociale des deux rives pour les travaux de mise aux normes des salles de bain de la résidence autonomie Balivernes à Valence d'Agen (première tranche) ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous fonction 538 Programme P017- Opération O004 - Enveloppe E07 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL